

# Informations complémentaires sur la scolarisation des enfants réfugiés en provenance d'Ukraine dans le canton de Berne

État au 29.3.2022

Les présentes informations complètent les informations de l'INC du 11.3.2022 « Scolarisation des enfants réfugiés d'Ukraine » : www.be.ch/refugies-ecole

# Checklist pour demande à l'INC pour CI FLS (local) ou classe d'accueil (régional):

#### Déroulement et durée

- Signer la demande par l'autorité scolaire (conseil municipal / office scolaire) responsable des CI FLS ou des classes d'accueil
- Adresser la demande à l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO) (Chef d'office Erwin Sommer) est à envoyer électroniquement par la voie officielle (inspectorat scolaire),
- L'inspection scolaire transmet la demande avec son avis par e-mail à l'OECO
- Traitement de la demande dans un délai d'une semaine ouvrable, ou plus rapidement si nécessaire.

#### Contenu de la lettre de demande

- Description de la situation de départ
- Nombre d'enfants déjà annoncés âgés de à selon l'état actuel des connaissances (déclarer également les enfants annoncés / tendance) tant du collectif hébergement (CI) (veuillez comparer le nombre avec la direction CI) que du placement privé (PP) :
  - Veuillez fournir une liste séparée si vous disposez d'informations concrètes (nom, adresse, date de naissance, date d'entrée en Suisse si elle est disponible).
- Locaux (où ? à l'école, à la maison de paroisse, etc.) Décrire l'intégration dans le cadre de l'école obligatoire
- Nombre de leçons hebdomadaires (24 LH sont possible (Art. 17a LEO), 20 LH sont la norme des cours intensifs FLS.
- Période durant laquelle les leçons demandées seront dispensées.
   Embaucher une semaine avant le début des cours est acceptable. (Il faut s'installer, acheter le matériel, le préparer et se mettre d'accord).
- Si aucun-e enseignant-e n'est encore en vue, l'OECO accorde l'autorisation à partir de la date souhaitée, respectivement du début de l'engagement d'un-e enseignant-e adéquate.
- Actuellement, l'autorisation est accordée jusqu'à la fin de l'année scolaire; en cas d'engagement, indiquer que l'engagement peut être prolongé en cas de besoin supplémentaire.

# Contenu CI FLS (local, 20 LH) / classe d'accueil rég. (régional, 20 – 24 LH)

L'accent est mis sur le français langue seconde (FLS), s'orienter dans la vie quotidienne, les stratégies d'apprentissage, les mathématiques.

Complété par des cours de musique et de sport (ces derniers en fonction des affinités, de la disponibilité des enseignant-e-s et de l'accès aux locaux).

Orientation approximative pour l'organisation des 20 à 24 leçons hebdomadaires :

- Français respectivement allemand 10 leçons,
- Mathématiques 5 leçons,
- Sciences humaines, naturelles et sociales, dans le sens de s'orienter dans le nouveau contexte de vie 2 - 4 leçons,
- Art, musique, corps et mouvement 3 5 leçons.

# Rôle, importance et faisabilité de l'enseignement à distance / utilisation de la plateforme en ligne (5° – 11° année)

Est actuellement en cours de clarification.

# Inscription à l'école auprès de la commune de résidence

#### Formulaire d'inscription

Pour l'inscription d'enfants ayant fui leur pays (âgés entre 5 et 15 ans)<sup>1</sup>, un formulaire d'inscription est disponible. Il contient, outre les données personnelles, les principales informations sur la fréquentation scolaire antérieure et les connaissances linguistiques : www.be.ch/refugies-ecole

Le formulaire existe en français, allemand et ukrainien.

# Déroulement formulaire d'inscription pour l'école

Les personnes en logement privé (LP) envoient par mail ou apportent personnellement le formulaire rempli à l'administration communale de leur lieu de résidence.

L'administration communale accueil le formulaire et le transmet électroniquement au secrétariat scolaire / la direction d'école responsable avec copie à l'inspectorat scolaire responsable afin de garantir une vue d'ensemble régionale. Contact inspectorat scolaire : www.schulaufsicht.bkd.be.ch

En cas d'hébergement collectif (HC), l'inscription à l'école incombe aux partenaires régionaux. Les partenaires régionaux sont responsables de l'hébergement, de l'encadrement, du versement de l'aide sociale dans le domaine de l'asile et du soutien de l'intégration de toutes les personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton. Contact des partenaires régionaux : <a href="www.asyl.sites.be.ch">www.asyl.sites.be.ch</a>

# Obligation d'aller à l'école (au plus tard après 90 jours)

L'enregistrement pour le statut de protection S s'accompagne également du droit et de l'obligation d'aller à l'école (l'enregistrement suffit, la délivrance de la carte d'identité nécessite plusieurs jours / semaines). Les personnes qui ne sont pas encore enregistrées peuvent, mais ne doivent pas, fréquenter l'école. L'INC accueille en principe tout le monde à l'école. Si une famille ne souhaite pas s'inscrire et que son enfant fréquente l'école, il faut se renseigner sur l'assurance maladie et accidents. Certains enfants veulent être scolarisés immédiatement, d'autres ont besoin de temps pour s'adapter à la vie ici. Les élèves du secondaire I, en particulier, suivent parfois des cours en ligne ou apprennent sur la plate-forme pédagogique ukrainienne. La flexibilité est de mise ici.

### Après quelle période de temps les enfants doivent-ils être scolarisés ?

En cas d'intégration directe dans une classe ordinaire avec CI FLS ou dans des filières CI FLS initiales existantes en l'espace d'une semaine.

En raison de la nécessité de mettre en place de nouveaux dispositifs, il peut s'écouler deux à quatre semaines avant le début de la scolarisation. Il convient d'en informer les familles et d'organiser leur accueil et leur information avant le début effectif des cours (réunir les familles pour les informer).

# Informations pour parents traduites

Informations pour parents en ukrainien et en russe : Une brochure sur l'école obligatoire dans le canton de Berne en général et sur l'école enfantine en particulier est à la disposition des parents pour la partie germanophone du canton : <a href="www.bkd.be.ch/elterninfo">www.bkd.be.ch/elterninfo</a>. La partie francophone du canton utilise la méthode de comptage Harmos. En signalant cette différence, ces brochures peuvent également être utilisées dans la partie francophone du canton. Sur la page Internet francophone correspondante, un graphique sur le système scolaire avec le mode de comptage Harmos est mis en ligne.

#### Collaboration avec les parents et interprétariat communautaire

Afin d'établir un bon contact avec les parents ayant une connaissance limitée du français, il convient de recourir à des interprètes ou à des interprètes communautaires.

<u>« Se comprendre »</u>, dans la partie francophone du canton, et <u>«comprendi?»</u>, dans la partie alémanique, mettent à disposition des interprètes communautaires qualifiés.

# Financement des interprètes / interprètes communautaires

Conformément à l'article 56 de la loi sur les étrangers<sup>2</sup>, la Confédération, les cantons et les communes ont un mandat d'information : ils veillent à ce qu'une information appropriée soit dispensée aux étrangers concernant les conditions de vie et de travail en Suisse et en particulier leurs droits et obligations. Les cours et autres mesures d'intégration sont portés à la connaissance des étrangers.

Il est donc recommandé en principe de prévoir un poste pour l'indemnisation des interprètes ou des interprètes communautaires dans le budget de l'école ou de la commune.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Les enfants nés entre le 31.07.2017 et le 31.08.2016 ont la possibilité d'entrer à l'école obligatoire seulement au début de l'année scolaire 2022-23. Début des cours de l'année scolaire 2022-23 : 15 août 2022.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr; état au 1<sup>er</sup> octobre 2015)

# **Engagement et recrutement**

#### Indemnisation direction d'école

En principe régulier - Un pool spécial est actuellement en cours d'examen.

#### Recrutement:

Publier des postes sur le portail de l'emploi

## Enquête en ligne pour recenser les personnes qui souhaitent soutenir l'école

Le lien sera prochainement publié sur www.be.ch/refugies-ecole

Deux profils sont prévus :

#### Profil 1:

## Enseignant-e-s ayant de la responsabilité de l'enseignement

sont engagé-e-s régulièrement comme enseignant-e-s avec les déductions correspondantes en raison de diplômes non reconnus, etc. Les enseignant-e-s ukrainien-ne-s doivent avoir de bonnes connaissances de la langue de communication (français, allemand, anglais) En accord avec l'Inspection scolaire, un enseignement partiel en ukrainien est possible à l'heure actuelle.

#### Profil 2:

# « Auxiliaires Ukraine » : Personnes qui soutiennent

- Les « auxiliaires Ukraine » doivent soutenir l'enseignement dans tous les domaines sous la direction de l'enseignant-e responsable. Des personnes avec ou sans formation pédagogique peuvent être engagées à cet effet. Par exemple, des animateurs de l'école à journée continue, des étudiant-e-s ou des seniors. L'« auxiliaireUkraine »peut intervenir à tous les niveaux scolaires. L'inspecteur ou l'inspectrice scolaire autorise le nombre de leçons.
- L'« auxiliaire Ukraine » doit avoir des connaissances suffisantes d'une langue commune avec l'enseignant-e responsable (français, allemand, anglais, voire ukrainien ou russe).
- Emploi et rémunération analogues à l'auxiliaire de classe à l'école enfantine.
- Les formulaires seront préparés de manière analogue à l'auxiliaire de classe à l'école enfantine pour « auxiliaire Ukraine » et seront prochainement disponibles sur www.be.ch/refugies-ecole.

# Remarques complémentaires sur le financement

## Coûts du matériel d'enseignement et des consommables, etc.

- Voir PDF « Informations sur le financement » dans « Scolarisation pour enfants réfugiés en provenance d'Ukraine dans le canton de Berne » du 11.3.2022 sous : www.be.ch/refugies-ecole
- Par classe d'accueil selon l'art. 17a LEO sont prévu, en raison de l'orientation régionale de l'offre, une contribution de 2000 CHF par élève (pour un nombre d'élèves moyen) par année scolaire.
- Pour les CI FLS (local) selon l'art. 16, al. 6, OMO, rien ne peut être décompté, mais de tels coûts sont couverts par la garantie des déductions (statuts N, F, S) par élève. (voir fiche technique sous www.akvb-gemeinden.bkd.be.ch > Elèves relevant du domaine de l'asile

#### Frais de transport pour aller à l'école

- En principe, c'est la commune de résidence qui est responsable de l'organisation et du financement du transport scolaire (découle de la compétence en matière de scolarisation selon art. 7 al. 1, LEO).
- Actuellement, les personnes enregistrés sous le statut S voyagent gratuitement dans les transports publics jusqu'à fin mai.: www.allianceswisspass.ch
- Au moment de l'abrogation de cette décision, l'OECO clarifie la procédure à suivre pour les sites d'hébergement de grande taille.

# Liens et matériaux

	Le site Internet commun « Asile et réfugiés » des directions compétentes DSSI et DES contient des informations clairement structurées sur la procédure d'asile, l'intégration, le travail et le retour.
www.sem.admin.ch	Aperçu du déroulement de la <u>procédure d'asile</u> : <u>www.sem.admin.ch</u> , onglet Asile / Protection contre la persécution > La pro- cédure d'asile
	Vue d'ensemble des différents types de <u>livrets de séjour</u> : <u>www.sem.admin.ch</u> , onglet <i>Entrée &amp; Séjour &gt; Non-ressortissants de</i> <i>l'UE/AELE</i>
www.be.ch/refugies-ecole	L'Unité Mesures pédagogiques particulières de l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation de la Direction de l'instruction publique fournit des informations concernant la scolarisation des enfants réfugiés (contact : cf. impressum).
	Les lignes directrices pour l'organisation de l'enseignement du français langue seconde et pour l'intégration des enfants, adolescentes et adolescents allophones à l'intention du corps enseignant, des directions d'école et des autorités scolaires traitent de l'ensemble des thèmes en rapport avec l'intégration d'élèves nouvellement arrivés qui ne connaissent pas la langue d'enseignement (p. ex. admission et affectation à une classe, évaluation, dérogations en matière d'évaluation et de promotion, rapport d'évaluation, cours de rattrapage et dispense, etc.). Les différents chapitres contiennent des suggestions, des remarques et des recommandations qui se sont révélées utiles dans la pratique.
	Liste commentée de moyens d'enseignement en allemand langue seconde et instruments de bilan linguistique (partie germanophone uniquement)
www.phbern.ch/ideenset-flucht-und- asyl.html	Liste de moyens d'enseignement en rapport avec le thème des réfugiés (en allemand uniquement)
Collaboration avec les parents	
www.bkd.be.ch/elterninfo	Des brochures contenant des informations de base sur l'école obligatoire à l'intention des parents peuvent être téléchargées dans les langues de migration les plus courantes, y compris en ukrainien et en russe.
Interprétation communautaire  www.secomprendre.ch	Le Service d'interprétariat communautaire pour les régions de Fribourg, du Jura et du Jura bernois de Caritas suisse met à disposition des interprètes communautaires.
Traumatismes  Service psychologique pour enfants & adolescents	Les services psychologiques régionaux proposent des prestations de conseil aux parents, aux membres du corps enseignant et aux personnes chargées de l'encadrement ainsi que des offres de thérapie spécifiques pour enfant avec les services d'un ou une interprète.
www.redcross.ch	Le Service ambulatoire pour victimes de la torture et de la guerre dispose d'une offre de thérapies ambulatoires pour les personnes traumatisées.  www.redcross.ch > Notre offre > aide au quotidien > /service ambulatoire pour victimes de la torture et de la guerre
Formation continue	Haute école pédagogique BEJUNE  www.hep-bejune.ch > Formations continues > Portail des cours > Enseigner en milieu interculturel

	L'office de consultation sur l'asile propose des offres de formation pour les professionnels et les bénévoles ainsi que pour les écoles et les personnes intéressées.	
www.osar.ch/	L'organisation suisse d'aide aux réfugiés (osar) dispose d'une large offre de formation pour les adultes (entre autres sur le deuil et l'attitude à adopter avec les enfants et les familles concernés) et pour les jeunes (divers modules sur l'asile et la fuite).	
Soutien pendant l'enseignement et encadrement		
https://be.prosenectute.ch www.bkd.be.ch/auxiliaires-de- classe www.bkd.be.ch/civilistes	Projet Win³ – Trois générations en classe de Prosenectute : <a href="https://be.prosenectute.ch">https://be.prosenectute.ch</a> engagement > win trois generations « Auxiliaires de classe Ukraine » pour Civilistes dans les écoles	
Bénévolat		
www.osar.ch	L'Organisation d'aide suisse aux réfugiés (OSAR) dispose d'une plateforme Internet pour bénévoles, qui donne des informations sur les organisations et les projets en place dans l'Espace Mittelland visant à aider les réfugiés à participer à la vie sociale en Suisse.	
Portail internet sur l'asile	La plupart des services d'aide sociale (en matière d'asile) et des œuvres caritatives travaillent également en collaboration avec des bénévoles et proposent parfois des formations continues pour les bénévoles actifs dans le domaine de l'asile.  Il existe également de nombreuses initiatives locales de communes, d'organismes privés et de paroisses dans le domaine du bénévolat avec des réfugiés. Vous trouverez leurs coordonnées sur le portail Internet du canton de Berne consacré à l'asile.	